

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réunion du 15 octobre 2018

SECTORISATION DES COLLÈGES PUBLICS

Les lois de décentralisation ont confié au Département des compétences étendues en matière d'enseignement secondaire. Ainsi, il lui appartient, après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale, d'arrêter la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Les autorités compétentes de l'État conservent la responsabilité de l'affectation des élèves.

Dans un contexte de tension financière et de fluctuation démographique, le Conseil départemental a inscrit dans son projet de mandature sa volonté de mettre en adéquation les bâtiments et les effectifs en tendant vers une optimisation de l'utilisation des surfaces et du nombre d'établissements.

Après dix années d'exercice de la sectorisation et une dizaine de redécoupage opérés, notre collectivité a lancé, début 2017, une étude globale en vue de poser un diagnostic pour optimiser les conditions d'accueil des enfants, rationaliser le patrimoine scolaire et améliorer la mixité sociale dans les collèges. Cette mission a été confiée à un cabinet spécialisé, la société IAD Territoire Digital.

Compte tenu de la superficie de notre territoire, plusieurs périmètres d'étude ont été définis. La priorité a tout d'abord été donnée à Angers et sa proche périphérie (16 collèges) en raison du nombre important de places disponibles dans les collèges angevins (1 500 places). La deuxième phase a concerné le secteur des Mauges élargi incluant le Choletais (14 collèges), plus urgent en raison de la création par la Loire-Atlantique d'un collège à Varades. Enfin, pour le reste du département, les deux dernières zones étudiées ont regroupé les collèges du nord-ouest (9 collèges) et de l'est (13 collèges) du département.

Il est à noter qu'en raison de leur positionnement géographique, certains collèges ont été associés à l'étude de plusieurs secteurs.

Hormis des échéances différenciées, la méthodologie d'approche a été la même pour tous les territoires, avec la volonté d'associer toutes les parties prenantes - chefs d'établissement, fédérations de parents, Éducation nationale, enseignement privé, élus locaux, organisateurs de transports -, de sorte que les préoccupations de chacun puissent s'exprimer.

Ainsi, pour chacun des périmètres étudiés, plusieurs temps forts ont été consacrés à la concertation pour mener à une rencontre conclusive le 8 janvier 2018 pour Angers et sa proche périphérie, le 29 janvier 2018 pour les Mauges élargies et le 14 juin 2018 pour les derniers secteurs.

Toutefois, concernant Saumur intra-muros, intégrée au secteur est (4 collèges), au regard des différents échanges lors de la réunion du 14 juin 2018, il a été décidé de prendre le temps d'une réflexion complémentaire dans l'attente de propositions concrètes et alternatives de la Ville de Saumur. A cet effet, une dernière réunion conclusive a été fixée au 9 octobre 2018.

Pour les deux premiers périmètres, le CDEN a été saisi le 19 février dernier. Pour les secteurs nord-ouest et est, hors Saumur intra-muros, une présentation des orientations du Département a été faite au CDEN le 27 juin 2018, sans toutefois qu'un avis ait été émis.

Aujourd'hui, les collèges saumurois ayant été étudiés, il vous est proposé d'émettre un avis sur les orientations suivantes :

I – SECTEUR NORD-OUEST

- ✓ pas de modification des secteurs de recrutement concernés avec toutefois un suivi vigilant des effectifs des collèges du Lion d'Angers et de Châteauneuf-sur-Sarthe et un point de situation d'ici 2 à 3 ans.

II – SECTEUR EST

1 – Le collège Paul Eluard à Gennes-Val-de-Loire : à partir de la rentrée 2019

- ✓ Transfert de la commune déléguée de Chemellier vers le secteur du collège L'Aubance à Brissac-Loire-Aubance,
- ✓ Transfert de la commune de Louerre vers le secteur du collège Lucien Millet à Doué-en-Anjou.

2 – Le collège Lucien Millet à Doué-en-Anjou : à partir de la rentrée 2019

- ✓ Rattachement de la commune de Louerre, actuellement du secteur du collège Paul Eluard à Gennes-Val-de-Loire, au secteur du collège Lucien Millet à Doué-en-Anjou,
- ✓ Transfert de la commune des Ulmes vers le secteur du collège Pierre Mendès France à Saumur, pour permettre au collège Lucien Millet d'accueillir les élèves de Louerre.

3 – Collèges de Saumur : à partir de la rentrée 2019

- ✓ Fusion des collèges Yolande d'Anjou et Benjamin Delessert,
- ✓ Transfert de la SEGPA du collège Benjamin Delessert vers le collège Honoré de Balzac, à St Lambert-des-Levées,
- ✓ Redécoupage des secteurs des collèges Benjamin Delessert et Pierre Mendès-France selon le détail indiqué en annexe.

4 – Autres collèges du secteur est :

- ✓ Pas de modification des autres secteurs de recrutement avec toutefois un suivi vigilant des effectifs du collège Les Fontaines à Bellevigne-en-Layon et un point de situation d'ici 2 à 3 ans.

Il est important de rappeler qu'une re-sectorisation ponctuelle ne fait pleinement ressentir ses effets qu'après quatre à cinq années d'application, sachant que les élèves peuvent continuer leur scolarité dans l'établissement où ils l'ont commencée, sauf décision contraire de leur part, et que les fratries sont également autorisées à fréquenter le collège d'origine.

Dans le cas particulier de Saumur ville, l'effet sera immédiat pour tous les collégiens.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SECTEURS DES COLLEGES PUBLICS DE SAUMUR VILLE

Secteur du Collège B. Delessert

Il est limité par :

La D 347 jusqu'à l'intersection avec le Thouet, le Thouet jusqu'au Pont Fouchard, le Pont Fouchard, le boulevard Louis Renault (côté pair), le boulevard de la Marne (côté pair), la rue Robert Amy jusqu'à l'intersection avec la rue du Pressoir, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Marceau et la rue Loucheur, la rue Loucheur (côté pair), au bout de la rue Loucheur à l'intersection avec la route de Fontevraud une ligne droite jusqu'à l'intersection entre le chemin des Charmes et la rue du Tunnel, le chemin des Chântres (côté impair). Au nord, la Loire y compris la totalité de l'île d'Offard.

Secteur du Collège Mendès-France

Il est limité par :

La D 347 jusqu'à l'intersection avec le Thouet, le Thouet jusqu'au Pont Fouchard, le Pont Fouchard, le boulevard Louis Renault (côté impair), le boulevard de la Marne (côté impair), la rue Robert Amy jusqu'à l'intersection avec la rue du Pressoir, une ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Marceau et la rue Loucheur, la rue Loucheur (côté impair), au bout de la rue Loucheur à l'intersection avec la route de Fontevraud une ligne droite jusqu'à l'intersection entre le chemin des Charmes et la rue du Tunnel, le chemin des Chântres (côté pair).

Secteur du H. de Balzac

Il comprend tout ce qui est au nord du bras des 7 voies.